

# Compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 novembre 2024, était réuni le lundi 10 mars 2025 à 19 heures à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers à l'exception de Mme Mathilde CONTY ayant donné procuration à Mme Nathalie LE HÉNAFF, M. Jean Yves QUÉRÉ absents excusé.

Mme Nathalie LE HÉNAFF, a été élue secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

## 1- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024

La commune de Confort-Meilars fait partie de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur le décide, le CFU deviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte administratif et le Compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Au vu du rapport détaillé de présentation du CFU, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les comptes du budget Commune 2024 Commune, Service des Eaux, Lotissement Heol Ar et d'opérer aux affectations de résultat tels que résumés ci-dessous :

### 1.1 Budget Commune :

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	709 094.77 €	616 594.51 €	1 125 681.56 €	862 427.41 €
Recettes	709 094.77 €	708 656.41 €	1 125 681.56 €	751 299.50 €
Déficit/ Excédent		92 061.90 €		- 111 127.91 €
Résultat cumulé de l'exercice	-19 066.01 €			
Résultat de 2023 reporté		0.00 €		30 249.73 €
Résultat global de 2024		92 061.90 €		-80 878.18 €
Résultat cumulé	11 183.72 €			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	151 506.08 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	258 744.48 €
Résultat des restes à réaliser	107 238.40 €
Résultat global dégagé par la section d'investissement	26 360.22 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :  
 Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 92 061.90 €

**Adoption à l'unanimité.**

**1.2 Budget Service des eaux :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	220 866.93 €	53 610.79 €	82 056.11 €	16 449.76 €
Recettes	220 866.93 €	72 293.03 €	82 056.11 €	14 561.02 €
Déficit/ Excédent		18 682.24 €		-1 888.74 €
Résultat cumulé de l'exercice	16 793.50 €			
Résultat de 2023 reporté		128 637.85 €		68 764.76 €
Résultat global de 2024		147 320.09 €		66 876.02 €
Résultat cumulé	214 196.11 €			

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :  
 Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 147 320.09 €

**Adoption à l'unanimité.**

**1.3 Budget Lotissement Heol Ar Vro :**

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses		488 234.18 €	0.00 €	428 733.14 €
Recettes		484 719.73 €	0.00 €	721 968.91 €
Déficit/ Excédent		-3 514.45 €	0.00 €	293 235.77 €
Résultat cumulé de l'exercice	289 721.32 €			
Résultat de 2023 reporté		0.00 €		-268 962.37 €
Résultat global de 2024		-3 514.45 €		24 273.40 €
Résultat cumulé	20 758.95 €			

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :  
 Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté : - 3 514.45 €

**Adoption à l'unanimité.**

## 2- Choix du maître d'œuvre pour les travaux aux abords de la salle polyvalente et du stade.

Après les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, des travaux aux abords de la salle polyvalente et du stade s'imposent.

Pour rappel, pour ce programme, la Commune a obtenu 43 000 € de la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz au titre du fonds de concours et a déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Afin de concrétiser la réalisation du projet et de lancer les études de conception, une consultation de maître d'œuvre a été lancée sur le site dématérialisé Mégalis le 16 janvier 2025 avec pour date limite de remise des offres fixée au 14 février 2025 à 12h00.

Quatre offres ont été reçues et analysées par le cabinet Finistère Ingénierie Assistance.

Les critères de sélection étaient :

- L'organisation de l'équipe et références : 30%,
- La perception générale des sites et la méthodologie : 30%,
- La pertinence du planning : 10%
- Le prix : 30%.

A l'issue de cette analyse, le classement est le suivant :

Offre		A3 Paysage	La MECA / B3E	CITA TERRA / CIT	Atelier Lieux dit / Roux Jankowski
Prix	<b>Total HT</b>	<b>23 000.00</b>	<b>26 150.00</b>	<b>16 500.00</b>	<b>19 800.00</b>
	<i>Taux de rémunération</i>	9.20%	10.46%	6.60%	7.92%
	Note prix (30%) /5	3.59	3.15	5.00	4.17
Valeur technique	Organisation de l'équipe et références 30%	3.75	3.75	2.50	5.00
	La perception générale des sites et la méthodologie 30%	2.50	5.00	3.75	5.00
	Pertinence du planning 10%	3.75	5.00	5.00	5.00
<b>TOTAL pondéré</b>		<b>3.33</b>	<b>4.07</b>	<b>3.88</b>	<b>4.75</b>
<b>Classement</b>		<b>4.00</b>	<b>2.00</b>	<b>3.00</b>	<b>1.00</b>

Nb points / 5

Très insuffisant : 10% des points	0.50
• Insuffisant : 25% des points	1.25
• Passable : 50% des points	2.50
• Satisfaisant : 75% des points	3.75
• Très satisfaisant : 100% des points	5.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la proposition de l'entreprise Atelier Lieu-dit /Roux Jankowski pour un coût de 19 800 HT soit 23 760 TTC.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

**3- Régularisation par acte notarié Commune de Confort-Meilars / Douarnenez Habitat  
– bâtiment 29 et 31 rue Pen Ar Bed anciennement Maison Cohenner**

Par convention du 8 juillet 2005 conclue entre la commune et Douarnenez Habitat, Douarnenez Habitat s'engageait à réaliser un programme de deux logements locatifs sociaux dans l'ancienne maison d'habitation, en face du calvaire.

Ces logements situés 29 et 31 rue Pen Ar Bed ont été mis en service de l'année 2007.

L'article 2 de cette convention précisait que la commune céderait gratuitement à l'organisme HLM le bâtiment dans lequel ont été réalisés les logements. En ce sens et par délibération du les membres du conseil municipal avait autorisé la signature de l'acte administratif d'acquisition.

Or, l'acte de propriété a, par la suite, été refusé par le service de publicité foncière (SPF). Dans ce cadre et afin de régulariser ladite acquisition, de nouveaux documents d'arpentage ont été établis au cours de l'année 2023.

Ces nouveaux documents d'arpentage ont été établis au cours de l'année 2023.

Ces nouveaux documents d'arpentage fixent la surface sur laquelle se trouvent le bâtiment à 118 m<sup>2</sup> avec emprise sur plusieurs sections cadastrées ZO décrites ci-après.

Sont concernées :

- **la parcelle ZO 67 :**

Situation cadastrale actuelle			Situation issue des nouveaux documents d'arpentage à régulariser		
Parcelles	Contenance	Propriété	Parcelles	Contenance	Propriété
ZO 67	8 a 85 ca	Confort-Meilars	ZO 246	8 a 76 ca	Confort-Meilars
			ZO 247	09 ca	Douarnenez Habitat

- **la parcelle ZO 236 :**

Situation cadastrale actuelle			Situation issue des nouveaux documents d'arpentage à régulariser		
Parcelles	Contenance	Propriété	Parcelles	Contenance	Propriété
ZO 236	7 a 53 ca	Confort-Meilars	ZO 248	6 a 44 ca	Confort-Meilars
			ZO 249	1 a 09 ca	Douarnenez Habitat

Il convient par conséquent de dresser un acte notarié afin de régulariser cette cession gratuite de la commune de Confort-Meilars à Douarnenez Habitat.

A ce titre et en considération de ce qui est exposé ci-dessus, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la régularisation de ladite acquisition par Douarnenez Habitat, d'une contenance cadastrale de 1 a 18 ca (29 et 31 rue Pen Ar Bed, Confort-Meilars)
- autorise le Maire à signer l'acte notarié afin de régulariser ladite acquisition.

## 4- SPANC

### - Modification du règlement de service du SPANC

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les modifications proposées concernent les articles suivants :

- **Article 25** : fixe la majoration de la redevance de contrôle de l'existant à 300% pour la pénalité dans le cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière.
- **Article 26** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 300% pour la pénalité en cas d'obstacle aux missions des agents.
- **Article 30** : date d'entrée en vigueur du nouveau règlement : 1er avril 2025.

La pénalité financière applicable sera égale à la redevance de contrôle périodique de l'existant majorée de **300 %**, soit **480€** pour les installations de capacité 1 à 20 EH et **800 €** pour celle de 21 à 199 EH.

Le Conseil Municipal, est appelé à approuver le règlement du SPANC annexé à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Adoption par 12 voix pour et une abstention.**

### - Tarifs des prestations afférentes au service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur SPANC, la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectués.

Il est proposé d'augmenter le tarif du contrôle de conception pour les ANC de 1-20 EH de 80€ à 90€.

Les autres tarifs restent identiques.

Il propose au Conseil Municipal la grille de tarifs suivante :

	Tarifs €			
	1-20 EH		21-199 EH	
Redevance	2023	2025	2023	2025
Conception	80	90	150	150
Réalisation	120	120	250	250
Bon fonctionnement	100	100	100	100
Existant	120	120	200	200
Existant avec rejet d'eaux traitées	60	60	100	100
Existant copropriétés	40	40	67	67
Vente	120	120	200	200
Contre-visite	50	50	50	50
Déplacement sans intervention	30	30	30	30

Le Conseil Municipal, est appelé à approuver les tarifs indiqués ci-dessus, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2025.

**Adoption par 12 voix pour et une abstention.**

#### **5- Dénomination : création d'une voie (parcelle ZO n°136)**

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil municipal de Confort-Meilars s'est engagé dans un processus de normalisation des adresses de la Commune et ce en partenariat avec les services de La Poste, pour la mise en œuvre de la base de données Banque Adresse Nationale.

En complément à la délibération n° 37 du 4 mars 2024, il est proposé de dénommer la voie, parcelle ZO 136 appartenant à la commune (de la rue de la forge au hameau de Park Ar Stank) comme suit : chemin du Stankou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la dénomination de la rue comme précisée ci-dessus.

#### **6- Cotisations 2025**

##### **6.1- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).**

La commune de Confort-Meilars est adhérente au C.A.U.E. du Finistère par décision du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020.

Depuis 10 ans, les architectes, paysagistes et urbanistes du CAUE accompagnent chaque année une centaine de collectivités finistériennes ce qui leur a permis de développer une expertise particulièrement fine des enjeux locaux et des dynamiques territoriales.

Adhérer, nous permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de leur assemblée générale,
- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, paysage, urbanisme)
- d'être assisté d'un professionnel lors des jurys de concours de maîtrise d'œuvre,
- de bénéficier des actions de formation ou de sensibilisation (journées d'échanges techniques, formation des agents communaux, ateliers pratiques...).
- d'être destinataire de leurs publications,
- d'être informé et invité aux manifestations organisées par le CAUE (expositions, tables rondes, conférences...).

Le montant annuel de la cotisation 2025 s'élève à 75 € pour les Communes de moins de 1 000 habitants.

**Adoption à l'unanimité.**

##### **6.2- Cotisation à l'Association des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (AMF 29).**

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (AMF 29) pour un montant de 329.08 € (887 habitants (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2025) X 0.371 € (taux de cotisation)).

Cette adhésion départementale comprend également un accès à tous les services de l'AMF nationale (note d'analyse juridique en accès réservé, simulations, outils pratiques et avis juridiques sur consultation directe...).

Le Conseil Municipal est appelé à adhérer à l'AMF29 pour un montant de 329.08 €.

**Adoption à l'unanimité.**

## **7– Subvention Épicerie solidaire intercommunale**

Depuis juillet 2023, le Cap Sizun est doté d'une épicerie solidaire intercommunale dans un bâtiment réhabilité situé aux ateliers Jean Moulin à Plouhinec. Cette dernière apporte aux personnes, sous conditions de ressources, un coup de pouce sur un temps déterminé : choisir ses produits (alimentaire et d'hygiène) et les acheter à un tarif solidaire (10 à 30% de la valeur marchande). L'épicerie favorise également l'inclusion et lutte contre l'isolement social en proposant des ateliers collectifs et des animations.

L'épicerie est approvisionnée par différents circuits (Banque alimentaire de Quimper, moyennes et grandes surfaces du Cap Sizun, producteurs locaux) sous forme de dons ou par des achats.

Pour assurer un service de qualité, l'épicerie fonctionne avec plusieurs agents du CIAS (une référente sociale, deux salariés en parcours d'insertion professionnelle et leur encadrante technique, une comptable pour la régie) et une équipe de bénévoles essentielle.

En 2024, l'épicerie a accueilli 232 personnes, cela représente 4 147 passages à l'épicerie sur 12 mois.

Le fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale ne pouvant tenir sans le soutien des Communes, une participation financière à hauteur de 0.60 €/ habitant soit 532.20 € (population de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 887 habitants) nous est demandée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Adoption à l'unanimité.**

## **8– Convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune et les bagads « les Glaziked » et « le groupe des bruyères ».**

Les bagads « les glaziked » de Pouldergat et le « groupe des bruyères » de Beuzec-Cap-Sizun ont sollicité la commune de Confort-Meilars afin de disposer de la salle polyvalente pour répéter.

Le Conseil Municipal est appelé à consentir à mettre à disposition cet espace, tout en sachant qu'une convention de mise à disposition des locaux fixera les conditions juridiques, matérielles et financières d'occupation de ces locaux à usage partagé et répartissant les obligations entre les deux parties.

**Adoption à l'unanimité.**

## **9– Subvention Collège de Locquéran.**

Le collège du Bois de Locquéran organise un voyage scolaire en Grande Bretagne du 2 février au 8 février 2025. Le programme est centré autour de l'art (Banksy) et l'étude de la biodiversité et les progrès mis en place en GB à cet effet.

Le coût de ce voyage est de 446 € par élève participant. 2 élèves résidents sur la commune étant concernés, le collège du bois de Locquéran nous sollicite afin d'allouer une participation pour ce déplacement.

Il est proposé d'allouer 160 € pour financer le voyage de 2 élèves résidents sur la commune.

**Adoption par 12 pour et une abstention.**

## **10– Désignation d'un représentant au comité de pilotage Culture communautaire.**

Dans le cadre du lancement du diagnostic culturel, la communauté de communes doit se doter d'un comité de pilotage. Celui-ci supervise l'élaboration du diagnostic et valide chaque étape. C'est une instance de réflexion stratégique.

Le comité de pilotage se compose ainsi :

- Le Président de la Communauté de Communes,
- Le vice-président en charge de la culture,
- 10 élus communaux sur proposition des communes
- Des organismes associés (CultureLab29, DRAC, Conseil Régional...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Rodolphe BIELINSKI pour siéger au sein du comité de pilotage Culture communautaire.

## **11– Solidarité avec la population de Mayotte.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Confort-Meilars tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de la commune de Confort-Meilars de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 887 € à la Protection civile.

**Adoption à l'unanimité.**

## **12– Motion AMF relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions**

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions.

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

**Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

**Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflits d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;

**Demande que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général**, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;

**Demande que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

**Confie au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère**, en lien avec les parlementaires du Finistère, le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

**Adoption à l'unanimité.**